



Véronique Grailles  
Elue DP



Ludovic Leclerc  
Elu DP



Hervé Leleu  
DS, élu DP  
Trésorier adjoint au  
national



Patricia Nivesse  
Elue DP



Monique Sarbil-  
Colomines  
DS, élue DP et CHSCT



Laurence Couve  
DS, Elue DP



Christophe Andrieux  
Elu DP

## BREVES DP Mai 2017

### A RETENIR

#### Télétravail – accord sur la Qualité de Vie au Travail :

Les critères de choix sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> point la continuité de service
- 2<sup>ème</sup> point les kms entre le domicile de l'agent et l'agence d'affectation.

L'autonomie n'est pas un critère de différenciation.

Pour la deuxième phase, sera prise en compte l'antériorité des demandes et le nombre de kms domicile/agence parcourus par l'agent.

- Si l'agent demande l'annulation de son jour de télétravail pour participer à une réunion, dans ce cas le jour est perdu.
- Un agent souhaitant arrêter le télétravail, comme le prévoit la note, pourra être remplacé par un autre agent.
- Les agents non retenus cette année seront prioritaires l'année suivante.
- L'ELD et l'agent définiront les horaires de travail.
- Des groupes de travail seront mis en place en septembre pour définir les modalités de gestion des télétravailleurs.
- Tous les agents sont concernés par le télétravail : services support et réseau.
- Pour les agents hors manager ce sont 2 jours de télétravail par semaine et la possibilité pour l'ELD pendant 8 semaines par an de demander à l'agent d'être présent sur site (nécessité continuité de service pendant les congés).
- Le télétravail risque d'entraîner une iniquité de planification sur les plages contraintes.

**Déplacement en Occitanie note 2017-03-010** : la note doit être appliquée, en conséquence le point 1 privilégie le transport en commun. Il faut toujours joindre la copie de Mappy ou Via Michelin à la note de frais.

**AE papier et DSN** : les AE doivent être stockées jusqu'à la mise en place de la DSN. Une fois la mise en place effective les AE papier seront détruite après 3 mois de stockage.

**Temps de trajet** : dans le cas de réunions et temps de trajet pour s'y rendre, si la durée de la réunion ne couvre pas la durée de travail journalière, depuis 2015, l'agent a la possibilité de compenser par le temps de trajet en utilisant le motif RETTREU (kit agent Horoquartz page 36 §4a).

**Trajectoire GDD et primes** : En fonction de l'accord GPEC, les primes seront versées en juillet 2017. Pour ceux bénéficiant des 1400 euros le versement se fera en deux fois : juillet 2017 et le solde un an après.

**Salle de restauration, places et insonorisation** : La mise en place de NPDE a modifié les heures d'affluence et pose des problèmes de capacité et de bruits. La DR souhaite faire un tour d'horizon des sites et établir un calendrier de travail avec le CHSCT et le service immobilier.

**CDD et service civique** : Ils doivent être informés des dispositifs concernant les incidents d'accueil.